

CONTRAT DE PRÊT A USAGE

Entre les soussignés :

Monsieur/Madame/Mademoiselle,
né(e) le à demeurant au à
ci-après dénommé « Le prêteur »

d'une part

et

Monsieur/Madame/Mademoiselle,
né(e) le à demeurant au à
ci-après dénommé « L'emprunteur »

d'autre part

IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Il a été convenu que le prêteur prête à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à l'emprunteur les biens dont la désignation suit :

I. Désignation

Un/une.....
.....
de
modèle.....
.....
de
marque.....
.....

Le tout désigné ci-après « les biens prêtés ».

II. Durée

Le présent prêt à usage des biens prêtés consenti pour une durée de jours maximum à compter du Mais si les parties en sont d'accord, à l'expiration de la durée présentement convenue, le prêt sera tacitement reconduit, de jour en jour, sauf à l'une ou l'autre des parties de manifester par écrit sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction.

III. Usage

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant :

.....
.....
.....
.....
.....

V. Charges et conditions

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes, que l'emprunteur s'engage à respecter :

- 1) L'emprunteur doit user des biens prêtés « en bon père de famille » et en user comme convenu par les parties.
- 2) L'emprunteur entretiendra les biens prêtés en bon état et sera tenu à effectuer les dépenses requises pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- 3) L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée.
- 4) L'emprunteur s'opposera à toute tentative de dégradation et d'appropriation par un tiers et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

Fait à, le

En deux exemplaires

Pour l'emprunteur

Pour le prêteur